

AVIS CESEC 2018-69¹

Relatif à

La mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur le réseau d'autocars et de trains de la Collectivité de Corse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 09 octobre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur le réseau d'autocars et de trains de la Collectivité de Corse* ;

Après avis entendu, Monsieur Benoit MONTINI, Directeur des transports et de la mobilité, Direction générale adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;

Sur rapport de monsieur Marc NINU pour la commission « finances suivi et évaluation des politiques publiques » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 23 octobre à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, la Collectivité de Corse a la compétence de gestion des lignes d'autocars régulières et scolaires sur l'ensemble du territoire. Cette compétence vient compléter celle déjà en vigueur sur la gestion du chemin de fer. La Collectivité est donc désormais en charge de la gestion des 232 km de lignes ferroviaires (sur lesquelles sont déployées 12 rames AMG et 3 rames Soulé) ; 2400 km de lignes routières régulières (16 autocars) et 7000 km de lignes routières scolaires (368 autocars).

Plusieurs tarifications existent qui sont découlent de l'histoire et des politiques menées par les trois collectivités qui avaient en charge l'exploitation des lignes (Département de Corse du Sud, Département de Haute Corse, Collectivité Territoriale de Corse).

Trois types de gammes tarifaires s'appliquent actuellement sur les lignes :

- une gamme tarifaire pour les lignes routières scolaires ;
- une gamme tarifaire pour les lignes routières interurbaines ;
- une gamme tarifaire pour les lignes ferroviaires.

¹ Adopté l'unanimité

La Collectivité de Corse s'est engagée en 2018 à mener une étude pour examiner la possibilité d'harmoniser les différentes grilles existantes afin de proposer une gamme tarifaire plus cohérente et plus lisible.

Les gammes tarifaires existantes

Les deux principales gammes tarifaires qui font actuellement référence sont, d'une part, la grille tarifaire des lignes interurbaines en Corse du sud et, d'autre part, la grille tarifaire des chemins de fer qui a fait l'objet d'une amélioration et d'une simplification en 2015 (délibération n°14/214 AC du 18 décembre 2014). Concernant le Cismonte, les transporteurs disposent d'une totale autonomie pour organiser l'offre et fixer les tarifs. Il n'y a donc pas de gamme unique.

Deux scénarios étudiés

Afin de remédier aux insuffisances des gammes actuelles et en vue d'offrir une meilleure équité territoriale, deux scénarios ont été étudiés :

- 1) Maintien des gammes tarifaires monomodales existantes (gammes mises en place par le CG 2A et par les CFC) avec une extension des abonnements et définition de réduction tarifaire mais aussi la mise en place d'une nouvelle gamme tarifaire intermodale pour les voyageurs désirant utiliser plusieurs modes de transport couvrant l'ensemble du territoire ;
- 2) Suppression des gammes tarifaires existantes et remplacement par une gamme tarifaire unique, multimodale et zonale couvrant l'ensemble du territoire.

Le scénario recommandé

Il en ressort, suite à l'étude de modélisation, qu'en termes de fréquentation, le scénario 1 présente les meilleurs résultats en raison des tarifs qui sont globalement inférieurs au scénario 2.

Le scénario recommandé est de ce fait le scénario 1, déployant une adaptation de la gamme tarifaire du chemin de fer existante ainsi que celle utilisée jusqu'à présent sur le réseau interurbain du Pumont en y adjoignant une création de gammes intermodales permettant d'utiliser différents moyens de transport. Le territoire de la Corse est découpé en zones.

Les abonnements

La gamme tarifaire comprend un dispositif pour les abonnements : tout public et tarifs réduits (un seul niveau à 50% de réduction). L'abonnement peut-être soit mensuel, soit annuel (3 mois gratuits).

Occasionnels et touristes

Il est proposé un carnet de 10 voyages offrant 10% de réduction ainsi qu'un « Pass liberté » de 3 ou 7 jours décliné en 3 tarifs : 1-2 zones ; 3 zones ; 4 zones ou plus. Le prix varie de 21 € à 75 € permettant de se déplacer sur l'ensemble des lignes de Corse. Concernant la gamme tarifaire intermodale Car + Train : cette gamme est nouvellement créée afin de répondre aux besoins de déplacements occasionnels. Elle reprend la structure de la grille routière avec des tarifs identiques.

Dispositifs d'aide au transport cibles (Tarifications sociales)

Au-delà des abonnements proposés et permettant des déplacements illimités dans les zones choisies, il existe une carte pour les étudiants utilisant le réseau ferroviaire. Celle-ci autorise une tarification spéciale entre leur domicile et l'université. Le dispositif s'élargira aux étudiants prolongeant leurs études par un stage en entreprise ainsi que les élèves internes qui ne bénéficient à ce jour que de la prise en charge sur les autocars interurbains. Le dispositif « Etudiants » sera remplacé par un dispositif « Jeunes » délivrés dans les mêmes conditions par les services de la Collectivité et des CFC (frais de carte annuelle de 20 €).

Cas particulier des conventions CFA

Avec la reprise par la Collectivité de la compétence sur les lignes routières interurbaines et scolaires, il convient désormais de fixer les modalités de transports des élèves apprentis fréquentant les Centres de Formation des apprentis (CFA). Il est proposé à l'occasion de la mise en place d'un réseau de transport routier interurbain sur l'ensemble du territoire insulaire de poursuivre ce dispositif en prorogeant pour l'ensemble des moyens de transports terrestres et sur l'ensemble de la Corse la passation d'une convention avec chaque CFA dont modèle joint en annexe 2.

Dispositions pour les seniors

Lors de sa séance du 31 mars 2017, l'Assemblée de Corse, par délibération n°17/080 AC, avait validé la création d'une carte dénommée « Ritirata » visant à lutter contre la précarité des retraités dans les domaines de la mobilité, de l'accès à la culture ou à l'alimentation. De par cette délibération N°17/246 AC, l'Assemblée de Corse avait approuvé les avenants n° 2 aux conventions de délégation de service public imposées pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse sur les services aériens réguliers entre Marseille d'une part, et Ajaccio, Bastia, Porti-Vechju, Prupia.

Conformément à l'article 3 de la délibération précitée il a été proposé de placer ce dispositif dans le cadre d'une phase expérimentale. Ce dispositif sera étendu au ferroviaire. Cette carte ouvrirait à 50% de réduction sur le périurbain ferroviaire. Le dispositif Ritirata pourrait également être étendu dans le cadre de l'abonnement à tarif réduit (-50%) proposé dans la nouvelle grille tarifaire sur l'une des gammes mono ou intermodales de son choix.

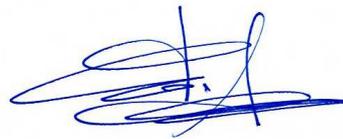
La nouvelle grille tarifaire rentrera en vigueur à compter du 1er mars 2019.

Le CESEC souhaite insister sur le fait que puissent être réexaminées, les tarifications proposées aux personnes retraitées. Les conditions d'octroi et la lourdeur administrative qui régissent ces dispositions, révèlent que trop peu de personnes concernées ont accès à ce dispositif.

Il propose qu'un réexamen du seuil de ressources puisse être envisagé et que le taux de réduction proposé, de 50%, puisse être applicable à tous les retraités.

Le CESEC émet un avis favorable concernant les nouvelles dispositions tarifaires applicables au réseau d'autocars et ferroviaire de la CDC.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA